

Département de l'Yonne



Commune de Vallan

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 30 janvier 2025



Le trente janvier deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, Maire.

Présents : Bernard Riant, Véronique Pierron, Joël Nain, Dany Moine, Martine Chevallier, François Beaulieu, Philippe Devin, Christophe Delingette, Jean-Michel Guyot

Absents excusés : Jérôme Brihaye (pouvoir à Joël Nain), Thierry Guenard, Alexandre Fish (pouvoir à Jean-Michel Guyot)

Absente : Marion Girardot

Secrétaire de Séance : Véronique Pierron

Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

I -/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

II -/ COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique PIERRON

Conseil d'école : la date est fixée au jeudi 6 février à 18 h à Gy l'Evêque.

CAF : Madame ANDREWS viendra en Mairie le jeudi 20 février.

Accueil de loisirs : les enfants participeront au carnaval organisé par la Ville d'Auxerre le vendredi 7 mars.

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN

Une douzaine d'administrés, avertis par courrier, devaient tailler leurs arbres et haies débordant sur la voirie et envahissant les fils téléphoniques et électriques. Sept d'entre eux ont répondu positivement à notre demande d'entretenir leur propriété.

Commission Travaux – Voirie - Bâtiments

Rapporteur : Joël NAIN – Philippe DEVIN

Commission Animation

Rapporteur : Martine CHEVALLIER

Les saltimbanques : Une quarantaine de spectateurs ont profité du spectacle à l'occasion de leur 30^e anniversaire. Il est à regretter la très faible participation des habitants de la Commune. Trente-trois euros ont été reversés à l'Association « Tel des Gosses ».

Conventions : les conventions pour la location de la salle de la fontaine sont en cours de signature avec les diverses associations de la Commune.

Bulletin municipal : chaque administré a reçu dans sa boîte à lettres le bulletin municipal mis en page par Martine CHEVALLIER.

Kakémono : la campagne des kakémonos a été validée et transmise aux services de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Food Truck : Martine CHEVALLIER a pris contact avec le responsable qui ne respecte plus les engagements pris avec la Commune. L'Authentique BURGER l'a informée, au cours de cet entretien, qu'il cessait ses venues à Vallan. Cette initiative est de la propre initiative de l'intéressé.

C.C.A.S.

Rapporteur : Martine CHEVALLIER

III-/ ADHESION CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CDG89

- EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, après avis du CST du 18/01/2024, il a été donné mandat au Cdg89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Une mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- Engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- Lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Monsieur Le Maire précise :

- le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,
- la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, soit 7 euros minimum par mois, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **DELIBERÉ**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.
Vu l'avis du CST du 13/06/2024
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2025 donnant mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de VALLAN à la date du 01/01/2025 ;**
- **Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, sans condition d'ancienneté.** Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

<input checked="" type="checkbox"/> Prévoyance	Montant 7 € par agent à partir du 01/01/2025 Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> En fonction des revenus Précisions :	A compter du : 01/01/2025 Pour 6 ans
--	---	---

- S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :
Collectivités de moins 50 agents 25€ / convention de participation

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

IV-/ REGLEMENT FINANCIER DU SDEY 2025 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle que la Commune de VALLAN a délibéré le 19 décembre 2013 (délibération N° D.2013) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la Commune de VALLAN, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la Commune de VALLAN, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas dix mille euros.

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la Commune de VALLAN lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas dix mille euros.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

V-/ DOSSIER SLIMANI

La Commission s'est rendue sur le terrain mardi 28 janvier. Bernard Riant s'est entretenu avec l'AESN pour une éventuelle subvention. Le point sera fait prochainement avec les services de l'Etat pour le financement (DETR, PETR, Région...)

VI-/ PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET 2025

Le Maire rappelle le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT qui permet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement, sous certaines conditions.

Article L1612-1 du CGCT

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans les reports), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant dépenses investissement	359 638,32
Remboursement d'emprunt article 1641	18 877,46
Amortissement au chapitre 040	835,00
RAR 2023	42 675,40
RAR 2024	18 662,60
Total	278 587,86
Quart des crédits	69 646,97

L'autorisation de crédits sera répartie de la manière suivante :

Chapitre 21	Article 2111	2 000,00	69 646,97
	Article 2128	20 000,00	
	Article 21312	17 646,97	
	Article 21318	10 000,00	
	Article 2188	20 000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, donne son accord pour les autorisations de crédits ci-dessus indiquées pour les budgets de la commune.

VII-/ COMMUNICATIONS

Quirin HALBEHER quitte la Commune le 1^{er} mai 2025

PLUIHM : une réunion aura lieu à la salle de la fontaine le 6 février de 18 h à 21 h

Prochaine réunion : Conseil Municipal : JEUDI 27 FEVRIER 2025 à 19 h 30

La séance est levée à 21 h 30

Fait et délibéré, le trente janvier deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Bernard RIANT



Véronique PIERRON

Joël NAIN

Thierry GUENARD
Absent excusé

Jean-Michel GUYOT

Martine CHEVALLIER

Dany MOINE

Philippe DEVIN

Christophe DELINGETTE

Jérôme BRIHAYE
Absent excusé

Alexandre FISH
Absent excusé

François BEAULIEU

Marion GIRARDOT
Absente